

Catégorie C

CAPN n°7 du 23 au 27 Septembre 2016 – suites le 29 Septembre 2016

1^{ères} affectations au 3 octobre 2016 - Catégorie C

La CAP de 1^{ères} affectations des agents de catégorie C s'est tenue les 23, 26 et 27 Septembre 2016. Le mouvement définitif est paru le 29 septembre 2016.

Au cours de cette CAP, les élus **F.O.-DGFIP** ont dénoncé une nouvelle fois les conditions d'affectation appliquées aux lauréats du concours commun de catégorie C.

En effet, **TOUS** les agents lauréats du concours externe ont été affectés à la disposition du directeur (ALD) soit sur une RAN ou dans un département. Pour mémoire, cette situation avait amené l'ensemble des élus de la catégorie C à boycotter en première convocation, la CAPN l'an passé.

F.O.-DGFIP condamne la politique de suppression des effectifs qui, depuis plus de 10 ans, a détruit plus de 32 000 emplois au sein de notre administration.

F.O.-DGFIP a rappelé à l'Administration les conséquences de ces choix pour les agents, qui subissent au quotidien une détérioration de leurs conditions de travail.

Chaque jour la situation s'aggrave dans les services, mettant en péril l'exercice des missions et multipliant les cas de souffrance au travail.

F.O.-DGFIP dénonce les conditions d'accueil de nos nouveaux collègues.

Ils sont nombreux à subir une mobilité géographique : ils arriveront en Ile de France avec un différentiel de salaire modique par rapport aux stagiaires nommés en province.

À cela l'administration rajoute une nouvelle contrainte pour ces agents, **le blocage de 3 ans sur leur première affectation. Seuls les agents bénéficiant d'une priorité pour rapprochement et ne l'ayant pas obtenu pourront participer au mouvement du 1^{er} Mars 2018.**

F.O.-DGFIP regrette que l'Administration, n'ait pas fait jouer tous les rapprochements, d'autant qu'il existe des postes vacants dans la majeure partie des RAN demandées.

78 rapprochements n'ont pas été satisfaits sur les 162 présentés lors de cette CAPN.

Un pourcentage en régression par rapport à l'année dernière.

Des situations familiales sensibles et des moments difficiles sont à prévoir pour ces agents qui se retrouvent loin de leur famille.

Notre administration se donne-t-elle les moyens d'accueillir ses nouveaux agents dans les meilleures conditions ? Malheureusement non !

Quelques chiffres du mouvement

- 433 lauréats étaient appelés.
- 362 agents ont été affectés
- 121 cas ont été présentés
- 26 affectations ont été modifiées durant les suites.
- 71 ont renoncé à l'issue des suites.
- **50 affectations d'offices**

Ces chiffres laissent craindre une augmentation conséquente du nombre de renoncations.

Enfin d'une manière plus générale, les chiffres de la situation des effectifs sont édifiants.

Au total, à ce jour 2197 postes restent vacants au sein de la catégorie C.

Ainsi, les revendications **F.O.-DGFIP** :

- arrêt des suppressions d'emploi
- recrutement à hauteur des besoins
- création d'emplois nécessaires à l'exercice de toutes les missions de la DGFIP,

Pour toutes les raisons évoquées, les élus **F.O.-DGFIP** ont voté contre ce mouvement.

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

En juillet, contre l'avis majoritaire de la population, le Premier ministre a eu une troisième et ultime fois recours au 49.3 à l'Assemblée nationale pour imposer la loi « Travail ».

Promulguée le 8 août dernier, elle menace l'ensemble des garanties collectives encadrant le contrat de travail. En effet, elle entérine la disparition du principe de faveur conquis en 1936 et l'inversion de la hiérarchie des normes, notamment pour le temps de travail, les heures supplémentaires, les astreintes.

C'est une loi de dumping social qui, dans la Fonction publique, permettra de déroger à terme au statut général et aux statuts particuliers par, entre autres, le démantèlement des règles de gestion.

Les attaques contre le salariat du privé finissent toujours par « retomber » sur le secteur public ou semi public.

Il suffit pour s'en convaincre de se reporter à l'analyse des dispositions statutaires du PPCR (protocole parcours professionnel carrière rémunération) que FO a refusé de signer et qui prévoit notamment de développer la mobilité et la perméabilité totale entre les trois versants de la fonction publique grâce à la mise en place de statuts interministériels.

À la DGFIP, les agents ne sont pas dupes et ce n'est pas l'augmentation dérisoire du point d'indice et la prime versée au mois d'août qui vont compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis de trop nombreuses années.

Parallèlement, le gouvernement a demandé à ses ministres de réduire de 2 % le nombre de fonctionnaires en 2017.

Il y a fort à parier que la DGFIP ne faisant pas partie d'un ministère prioritaire va devoir encore payer un lourd tribut.

Depuis 2002, notre administration a vu ses effectifs réduits de plus de 30 000 agents. Ces suppressions ne représentent rien de moins que 60 % de l'ensemble de celles de la Fonction Publique de l'Etat.

Les boucs émissaires des Finances en ont ras le bol !!!

La DGFIP fait face à un resserrement sans précédent de son réseau et développe à marche forcée la « e-administration ».

Fusions de secteurs, de SIP, de SIE, de postes comptables, constitutions de postes spécialisés hôpitaux, pôles contentieux judiciaires, pilotage des BCR par les DIRCOFI, prélèvement à la source voici quelques exemples de restructurations et réformes visant à atteindre la « masse critique ».

F.O.-DGFIP reste attaché à un service public de proximité et cela ne peut passer que par l'arrêt des restructurations et des suppressions d'emplois.

Concernant la CAPN qui nous réunit ce jour, un premier constat tout d'abord : le projet de mouvement général catégorie C administratif a fait ressortir un déficit de 3 20,9 agents (2 596,7 en 2015). De toute évidence, l'appel des listes complémentaires des concours interne et externe 2015, 433 lauréats, sera bien loin de combler ce déficit.

Nous savons d'ores et déjà que 59 lauréats ont renoncé au bénéfice du concours, d'autres malheureusement suivront.

Plus des deux tiers des nouveaux arrivants sont affectés en RIF. Quid des autres départements ?

De plus le blocage géographique des agents pour une durée de 3 ans, transforme ce mouvement de première affectation en véritable épée de Damoclès sur la tête des agents célibataires.

Qui seront les punis ?

Pourquoi continuer d'accroître au quotidien le stress, la souffrance au travail et des difficultés toujours plus importantes dans l'exercice des missions. Des milliers d'agents subissent ces vacances d'emplois et l'Administration persiste à ignorer le fonctionnement dégradé des services.

Pourquoi ne pas augmenter significativement le nombre de places offertes en liste principale au concours de catégorie C et ne plus s'abriter derrière l'argument d'un éventuel appel important d'agent sur la liste complémentaire ?

Pourquoi tenter de passer outre les instances paritaires locales qui donneraient pourtant ces garanties d'affectation à ces agents et ne pas mettre en place des règles d'affectation justes et adaptées plutôt que de passer en force sur ces sujets aussi sensibles ?

Pourquoi avoir supprimé la possibilité d'une stabilisation au mouvement suivant immédiat ?

F.O.-DGFIP dénonce l'affectation des agents à la disposition (ALD). Ce statut est devenu la variable d'ajustement pour combler de façon non pérenne les vacances d'emploi dans les structures et services.

La situation de ces agents ALD ne s'améliorera pas avec les fusions géographiques de RAN conjointement à la révision de leur régime indemnitaire.

F.O.-DGFIP rappelle son attachement à des règles de gestion qui profitent à tous les agents, à savoir :

- une affectation la plus fine possible,
- 2 véritables mouvements par an ainsi qu'un mouvement spécifique sur poste,
- le classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur,
- l'examen en CAPN de toutes les situations sociales difficiles,
- la possibilité donnée aux stagiaires de participer au mouvement complémentaire dès lors qu'ils demandent un rapprochement interne ou externe.

F.O.-DGFIP exige que tous les postes vacants soient pourvus dès lors qu'ils sont sollicités par un agent.

F.O.-DGFIP exige l'appel de la totalité des listes complémentaires afin de combler partiellement le déficit chronique du nombre d'agents.

F.O.-DGFIP vous demande d'affecter les lauréats au plus près de leurs vœux.

En conclusion, les élus souhaitent que la commission administrative paritaire joue pleinement son rôle, et améliore, de manière significative, ce mouvement de première affectation au bénéfice de ces agents.

Les élus F.O.-DGFIP

Anthony DACLINAT – Christophe TREHOUT – Vincent HAYAUX du TILLY – Laurent AUBOYER

Sarah RAYNAL – Alain BOUM (experts)

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP